

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

KERAKOVER ECO METEOR S

Date de première édition : 02/12/2020

Fiche signalétique du 28/11/2022

révision 6

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERAKOVER ECO METEOR S

Code commercial: 11092020 -3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Agents hydrophobants

Usages déconseillés : Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons belge: (+352) 8002-5500 Gratuit, 24/7

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
- P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

xylène

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

- Impressions fixatrices
- Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/h): 750 g/l
- Ce produit contient au maximum 744.34 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: KERAKOVER ECO METEOR S

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
75-100 %	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	EC:919-857-5	Asp. Tox. 1, H304; Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119463258-33
1-2,4 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412; Eye Irrit. 2, H319, M-Chronic:1	01-2119488216-32
< 1 %	silicate de tétraéthyle; silicate d'éthyle	CAS:78-10-4 EC:201-083-8 Index:014-005-00-0	Flam. Liq. 3, H226; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Acute Tox. 4, H332	01-2119496195-28
< 0,1 %	méthanol	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 1, H370 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331	01-2119433307-44
Limites de concentration spécifiques: C ≥ 10%: STOT SE 1 H370 3% ≤ C < 10%: STOT SE 2 H371				

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Plafond	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Remarque
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	NATIONAL	GERMANY		300.000	50.000	600.000	100.000	DFG
	NATIONAL	POLAND		300.000		900.000		
	NATIONAL	SWITZERLAND		300.000	50.000	600.000	100.000	
xylène	UE	NNN		221	50	442	100	Skin
	NATIONAL	AUSTRIA		221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	BELGIUM		221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	CANADA			100.000		150.000	Ontario
	NATIONAL	CANADA		434.000	100.000	651.000	150.000	Québec
	NATIONAL	DENMARK		109.000	25.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	FINLAND		220.000	50.000	440.000	100.000	
	NATIONAL	FRANCE		221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	GERMANY		440.000	100.000	880.000	200.000	AGS
	NATIONAL	GERMANY		440.000	100.000	880.000	200.000	DFG
	NATIONAL	HUNGARY		221.000		442.000		
	NATIONAL	IRELAND		221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	ISRAEL		434.000	100.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	ITALY		221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	JAPAN			100.000			MHLW
	NATIONAL	JAPAN		217.000	50.000			JSOH
	NATIONAL	LATVIA		221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	NEW ZEALAND		217.000	50.000			
	NATIONAL	CHINA			50.000		100.000	
	NATIONAL	POLAND			100.000			
	NATIONAL	ROMANIA		221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	SINGAPORE		434.000	100.000	651.000	150.000	
	NATIONAL	KOREA, REPUBLIC OF		435.000	100.000	655.000	150.000	
	NATIONAL	SPAIN		221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	SWEDEN		221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	SWITZERLAND		435.000	100.000	870.000	200.000	
	NATIONAL	NETHERLANDS		210.000		442.000		
	NATIONAL	TURKEY		221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	UNITED		435.000	100.000	655.000	150.000	NIOSH

		STATES OF AMERICA					
	NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	435.000	100.000			OSHA
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	220.000	50.000	441.000	100.000	
	NATIONAL	ARGENTINA		100.000		150.000	
	NATIONAL	BULGARIA	221.000	50.000	445.000	100.000	
	NATIONAL	CZECHIA	200.000		400.000		
	NATIONAL	CHILE	380.000	87.000	621.000	150.000	
	NATIONAL	CROATIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	ESTONIA	200.000	50.000	450.000	100.000	
	NATIONAL	GREECE	435.000	100.000	650.000	150.000	
	NATIONAL	INDONESIA	434.000	100.000	651.000	150.000	
	NATIONAL	ICELAND	109.000	25.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	LITHUANIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	MEXICO		100.000		150.000	
	NATIONAL	NORWAY	108.000	25.000			
	NATIONAL	PORTUGAL		100.000		150.000	
	NATIONAL	RUSSIAN FEDERATION	50.000		150.000		
	NATIONAL	SLOVAKIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	SLOVENIA	221.000	50.000	442.000	100.000	
	NATIONAL	SOUTH AFRICA	218.000	50.000	435.000	100.000	
	NATIONAL	TAIWAN, PROVINCE OF CHINA	434.000	100.000			
	ACGIH	NNN		100		150	A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	UE	NNN	221	50	442	100	Skin
silicate de tétraéthyle; UE silicate d'éthyle		NNN	44	5			
	NATIONAL	AUSTRIA	44.000	5.000	88.000	10.000	
	NATIONAL	BELGIUM	44.000	5.000			
	NATIONAL	CANADA		10.000			Ontario
	NATIONAL	CANADA	85.000	10.000			Québec
	NATIONAL	DENMARK	85.000	10.000	170.000	20.000	
	NATIONAL	FINLAND	43.000	5.000	86.000	10.000	
	NATIONAL	FRANCE	44.000	5.000			
	NATIONAL	GERMANY	12.000	1.400	12.000	1.400	AGS
	NATIONAL	GERMANY	86.000	10.000	86.000	10.000	DFG
	NATIONAL	IRELAND	85.000	10.000	255.000	30.000	
	NATIONAL	JAPAN	85.000	10.000			
	NATIONAL	LATVIA	44.000	5.000			
	NATIONAL	NEW ZEALAND	85.000	10.000			
	NATIONAL	POLAND	80.000				
	NATIONAL	ROMANIA	44.000	5.000			

méthanol	NATIONAL	SINGAPORE	85.000	10.000				
	NATIONAL	KOREA, REPUBLIC OF	85.000	10.000				
	NATIONAL	SPAIN	87.000	10.000				
	NATIONAL	SWEDEN	44.000	5.000				
	NATIONAL	SWITZERLA ND	44.000	5.000				
	NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	85.000	10.000			NIOSH	
	NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	850.000	100.000			OSHA	
	NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	44.000	5.000				
	NATIONAL	ARGENTINA		10.000				
	NATIONAL	BULGARIA	44.000	5.000				
	NATIONAL	CZECHIA	50.000		200.000			
	NATIONAL	CROATIA	44.000	5.000				
	NATIONAL	ESTONIA	44.000	5.000				
	NATIONAL	GREECE	44.000	5.000				
	NATIONAL	INDONESIA		10.000				
	NATIONAL	ICELAND	44.000	5.000				
	NATIONAL	LITHUANIA	44.000	5.000				
	NATIONAL	MALAYSIA	85.000	10.000				
	NATIONAL	MEXICO		10.000				
	NATIONAL	NORWAY	44.000	5.000				
	NATIONAL	NETHERLA NDS	44.000					
	NATIONAL	PORTUGAL		10.000				
	NATIONAL	RUSSIAN FEDERATIO N			20.000			
	NATIONAL	SLOVAKIA	44.000	5.000				
	NATIONAL	SLOVENIA	44.000	5.000	44.000	5.000		
	NATIONAL	SOUTH AFRICA	85.000	10.000	255.000	10.000		
	ACGIH	NNN		10				URT and eye irr, kidney dam
	UE	NNN	44	5				
	NATIONAL	ITALY	44.000	5.000				
	UE	NNN	260	200				Skin
	NATIONAL	AUSTRIA	260.000	200.000	1040.000	800.000		
	NATIONAL	BELGIUM	266.000	200.000	333.000	250.000		Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air
	NATIONAL	CANADA		200.000		250.000		Ontario
	NATIONAL	CANADA	262.000	200.000	328.000	250.000		Quebec
	NATIONAL	DENMARK	260.000	200.000	328.000	250.000		

NATIONAL	FINLAND	270.000	200.000	330.000	250.000	
NATIONAL	FRANCE	260.000	200.000			Bold type: Restrictive statutory limit values Skin
NATIONAL	GERMANY	270.000	200.000	1080.000	800.000	AGS
NATIONAL	GERMANY	130.000	100.000	260.000	200.000	DFG
NATIONAL	HUNGARY	260.000				
NATIONAL	IRELAND	260.000	200.000			
NATIONAL	ITALY	260.000	200.000			Cute
NATIONAL	JAPAN		200.000			MHLW
NATIONAL	JAPAN	260.000	200.000			JSOH
NATIONAL	LATVIA	260.000	200.000			
NATIONAL	NEW ZEALAND	262.000	200.000	328.000	250.000	
NATIONAL	CHINA	25.000		50.000		
NATIONAL	POLAND	100.000		300.000		
NATIONAL	ROMANIA	260.000	200.000			
NATIONAL	SINGAPORE	262.000	200.000	328.000	250.000	
NATIONAL	KOREA, REPUBLIC OF	260.000	200.000	310.000	250.000	
NATIONAL	SPAIN	266.000	200.000	333.000	250.000	
NATIONAL	SWEDEN	250.000	200.000	350.000	250.000	
NATIONAL	SWITZERLAND	260.000	200.000	1040.000	800.000	
NATIONAL	NETHERLANDS	133.000				
NATIONAL	TURKEY	260.000	200.000			
NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	260.000	200.000	325.000	250.000	NIOSH
NATIONAL	UNITED STATES OF AMERICA	260.000	200.000			OSHA
NATIONAL	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	266.000	200.000	333.000	250.000	
NATIONAL	ITALY	262.000	200.000	328.000	250.000	TWA
NATIONAL	ITALY	260.000	200.000	1040.000	800.000	TLV
NATIONAL	ARGENTINA		200.000		250.000	
NATIONAL	BULGARIA	260.000	200.000			
NATIONAL	CZECHIA	250.000		1000.000		
NATIONAL	CHILE	229.000	175.000	328.000	230.000	
NATIONAL	CROATIA	260.000	200.000			
NATIONAL	ESTONIA	250.000	200.000	350.000	250.000	
NATIONAL	GREECE	260.000	200.000	325.000	250.000	
NATIONAL	INDONESIA		200.000		250.000	
NATIONAL	IRELAND	260.000	200.000			
NATIONAL	ICELAND	260.000	200.000			
NATIONAL	LITHUANIA	260.000	200.000			
NATIONAL	MALAYSIA	262.000	200.000			
NATIONAL	MEXICO		200.000		250.000	
NATIONAL	NORWAY	130.000	100.000			

NATIONAL	PORTUGAL	200.000	250.000	
ACGIH	NNN	200	250	Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea
UE	NNN	260	200	Skin

Indicateurs Biologiques d'Exposition

N° CAS	Composant	valeur	Unité de mesure	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
1330-20-7	xylène	2000	mg/L	Urine	Acide méthylhippurique dans l'urine	Fin du tour
67-56-1	méthanol	30	mg/L	Urine	Alcool méthylique	Fin du tour ; Fin de la semaine de travail

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Composant	N° CAS	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
xylène	1330-20-7	327.000 µg/l	Eau douce	
		327.000 µg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		327.000 µg/l	Eau marine	
		6.580 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		12.460 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
		12.460 mg/kg	Sédiments d'eau marine	
silicate de tétraéthyle; silicate d'éthyle	78-10-4	2.310 mg/kg	sol	
		190.000 µg/l	Eau douce	
		10.000 mg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		19.000 µg/l	Eau marine	
		4000.000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		830.000 µg/kg	Sédiments d'eau douce	
méthanol	67-56-1	83.000 µg/kg	Sédiments d'eau marine	
		50.000 µg/kg	sol	
		20.800 mg/l	Eau douce	
		1540.000 mg/l	rejets intermittents (eau douce)	
		2.080 mg/l	Eau marine	
		100.000 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées	
		77.000 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
		7.700 mg/kg	Sédiments d'eau marine	
		100.000 mg/kg	sol	

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

Composant	N° CAS	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
xylène	1330-20-7		221.000 mg/m³	65.300 mg/m³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			442.000 mg/m³	260.000 mg/m³	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
			221.000 mg/m³	65.300 mg/m³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
			442.000 mg/m³	260.000 mg/m³	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux

silicate de tétraéthyle; silicate d'éthyle	78-10-4	212.000 mg/kg	125.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
			12.500 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
			14.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
			14.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
méthanol	67-56-1	56.000 mg/kg	3.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		56.000 mg/kg	3.000 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques
		130.000 mg/m ³	26.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		130.000 mg/m ³	26.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
		130.000 mg/m ³	26.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		130.000 mg/m ³	26.000 mg/m ³	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
		20.000 mg/kg	4.000 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		20.000 mg/kg	4.000 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques
			4.000 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
			4.000 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur : Conformément à la description du produit

Odeur: N.A.

Seuil d'odeur : N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: ≤ 14 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 40 °C (104 °F)

Point d'éclair: 24 °C (75 °F)

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: 0.79 g/cm³
Hydrosolubilité: N.A.
Solubilité dans l'huile: N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.
Température d'auto-inflammation: N.A.
Température de décomposition: N.A.
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
Composés Organiques Volatils - COV = 94.22 % ; 744.34 g/l

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité: N.A.
Conductivité: N.A.
Taux d'évaporation: N.A. Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Le produit est classé: Asp. Tox. 1(H304)

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Hydrocarbures, C9-C11, n- a) toxicité aiguë alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics		LD50 Orale Rat > 5000.00 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000.00 mg/m3 8h	
		LD50 Peau Lapin > 2000.00 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Négatif Carcinogénicité Inhalation Rat Positif	Inhalation route
xylène	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Rat > 20000.00 mg/m3	
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523.00 ml/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 29000.00 mg/m3 4h	
		LD50 Peau Lapin = 12126.00 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Négatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 1h	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif	Mouse subcutaneous route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 2171.00 mg/kg	
silicate de tétraéthyle; silicate d'éthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 2500.00 mg/kg LC50 Inhalation d'aérosol Rat = 10.00 mg/l 4h LD50 Peau Lapin = 6.30 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale = 12.50 mg/kg	Mouse
	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat >= 2528.00000 mg/kg LC50 Inhalation = 43.68000 mg/l 6h LD50 Peau Lapin = 17100.00000 mg/kg	Cat
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif	
méthanol	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Négatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Négatif Carcinogénicité Rat Négatif	Mouse intraperitoneal route

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbantes le système endocrinien:**Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$ **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	EINECS: 919-857-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 10.00 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie Daphnia magna = 4.50 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOELR Daphnie Daphnia magna = 2.60 mg/L - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : NOELR Algues Pseudokirchnerella subcapitata = 0.50 mg/L 72h
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons freshwater fish = 2.60 mg/L 96h OECD 203 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons freshwater fish = 1.30 mg/L - 56days a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 1.00 mg/L 24h OECD 202 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Ceriodaphnia dubia = 0.96 mg/L - 7days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues freshwater algae = 1.30 mg/L 48h OECD 201 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 microorganisms = 96.00 mg/L OECD 301F c) Toxicité terrestre : NOEC Vers earthworms = 16.00 mg/kg - 14days e) Toxicité pour les plantes : LC50 terrestrial plants = 1.00 mg/kg - 14days
silicate de tétraéthyle; silicate d'éthyle	CAS: 78-10-4 - EINECS: 201-083-8 - INDEX: 014-005-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio > 245.00 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna > 75.00 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchnerella subcapitata > 22.00 mg/L 72h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge > 100.00 mg/L 3h OECD 209
méthanol	CAS: 67-56-1 - EINECS: 200-659-6 - INDEX: 603-001-00-X	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 15400.00000 mg/L 96h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 450.00000 mg/L a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 22200.00000 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 208.00000 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Selenastrum capricornutum = 22000.00000 mg/L 96h OECD 201 Guideline.

c) Toxicité terrestre : NOEC Vers Eisenia andrei = 10000.00000 mg/kg

c) Toxicité terrestre : NOEC Folsomia candida = 1000.00000 mg/kg OECD Guideline 232

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
xylène	Rapidement dégradable			
silicate de tétraéthyle; silicate d'éthyle	Persistant et biodégradable	Carbone organique dissous	98.000	28days
méthanol	Rapidement dégradable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
xylène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	25.900	
méthanol	Pas bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	< 10	

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Un code de déchet selon le catalogue européen des déchets (EWC) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

HP 3: Inflammable; HP 5: Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Nom technique: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Nom technique: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR Limited Quantities: 5 L

ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 69, 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

**Catégorie Seveso III
conformément à l'Annexe 1,
partie 1**

le produit appartient à la
catégorie: P5c

**Exigences relatives au seuil
bas (tonnes)**

5000

**Exigences relatives au seuil
haut (tonnes)**

50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

NWG: Sans danger

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 94.22 %

Composés Organiques Volatils - COV = 744.34 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
2.6/3	D'après les données d'essais
3.8/3	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE
- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE
- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Scénario d'exposition

Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy

Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy
n° CAS	64742-48-9
Numéro d'identification UE	649-327-00-6
n° EINECS	265-150-3

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels;
Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	12/05/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
-----	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel	PROC8a - PROC10 - PROC11
--	--------------------------

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Nettoyage et maintenance de l'équipement - Rouleau et peinture - Transfert de matériel (PROC8a, PROC10, PROC11)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées - Application au rouleau ou au pinceau - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC8a, PROC10, PROC11)
-------------------------	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition quotidienne jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

Ne pas ingérer.

Conditions et mesures relatives à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Porter des équipements de protection du visage appropriés.

Port de vêtement de travail imperméable.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

N/A

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.